

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 28 juin 2024.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoint

Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, M. Mehdi MONNIER, M. Bernard LACHAMBRE, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, M. Gilles BORNOT, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. Karim DJILALI avec pouvoir à Mme Ghénia BENSAOU
Mme Hélène MAITRE-HENRIET avec pouvoir à Mme Léopoldine ROUDET
Mme Alixia BEAUTÉ excusée
M. Patrick TAUSENDFREUND avec pouvoir à Mme Gisèle CUCHET
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
Mme Brigitte JACQUEMIN avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET

Etaient absente :

Mme Sidonie MARCHAL

Secrétaire de séance : Mme Priscilla BORGERHOFF

OBJET

ARCHIVES PRIVÉES FONDS MATTERN - CONVENTION DE DON

Cette délibération a été affichée le : 10 juillet 2024

ARCHIVES PRIVÉES FONDS MATTERN - CONVENTION DE DON

Monsieur Philippe TISSOT expose :

Fin 2023, la famille VESIN a pris contact avec les Archives municipales de Montbéliard pour proposer le don des archives professionnelles et familiales de Jacques MATTERN et de sa fille Laure VESIN-MATTERN, dont le cabinet d'architecture était installé à Montbéliard.

Ces deux architectes ont travaillé sur des bâtiments emblématiques du paysage urbain de Montbéliard et des environs. On peut noter par exemple : la piscine de plein air, le lotissement du Bois de Courcelles, le gymnase du lycée Viette et le CES d'Hérimoncourt. Ce fonds couvre la seconde moitié du 20ème siècle pour les projets architecturaux. On trouve également des notes de recherches historiques et architecturales de Jacques MATTERN. Ces dossiers professionnels sont bien identifiés et structurés.

Ce fonds est également composé de documents provenant d'Ernest MATTERN, père de Jacques, ancien directeur des usines Peugeot.

L'ensemble du fonds présente un réel intérêt pour l'histoire locale et architecturale récente et pourra être un sujet d'étude intéressant pour les étudiants en architecture ou les chercheurs et historiens s'intéressant à l'urbanisme et l'architecture.

Afin de gérer au mieux les questions de droits de communication, reproduction, réutilisation et diffusion des archives qui composent ce fonds, il est proposé de formaliser ce don par une convention.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal :

- adopte les présentes dispositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de don à intervenir entre le déposant et la Ville de Montbéliard.

Décision du Conseil Municipal

Pour	: 33
Contre	: 0
Abstentions	: 0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Déposée en Sous-Préfecture le : 10 juillet 2024

Marie-Noëlle BIGUINET

Convention de don d'archives privées à la Ville de Montbéliard

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Montbéliard, représentée par Madame Marie-Noëlle Biguinet, Maire, dûment autorisée par délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2024.

ci-après dénommé le donataire

ET

Marc, Sophie et Anne VESIN ayant droits de Jacques MATTERN et Laure VESIN-MATTERN

ci-après dénommé le donateur

VU

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment son titre II relatif aux droits des auteurs (notamment les articles L. 121-1 à L. 123-12) ;

Vu le code du patrimoine, livre II relatif aux archives (notamment les articles L. 211-1 à L. 222-31) ;

Vu le code civil, articles 9,

Vu la demande présentée en date du 18 avril 2024 par le donateur, qui atteste posséder la propriété pleine et entière et tout ou partie des droits de propriété intellectuelle sur les archives dont le transfert est demandé, dénommées ci-dessous « le fonds » ;

Préambule

Les Archives municipales, service de la ville, conservent des documents ayant vocation à nourrir la mémoire et l'histoire de Montbéliard. Leur mission principale est de collecter les archives publiques produites par la commune, mais la loi autorise et encourage la collecte de fonds d'archives privées présentant un intérêt pour l'histoire locale. Si ces ressources se présentent principalement sous forme écrite, les supports ont aujourd'hui tendance à se diversifier, notamment en intégrant des fonds audiovisuels qui permettent de couvrir des domaines mal documentés par les sources écrites.

Le don fait entrer le fonds dans le domaine public, ce qui limite les risques d'aliénation et de démembrement. Il permet également d'en assurer la bonne conservation et de le mettre à disposition du public dans les conditions fixées par le donateur.

Fin 2023, la famille VESIN a pris contact avec les Archives municipales de Montbéliard pour proposer le don des archives professionnelles et familiales de Jacques MATTERN et de sa fille Laure VESIN-MATTERN, dont le cabinet d'architecture était installé à Montbéliard.

Ces deux architectes ont travaillé sur des bâtiments emblématiques du paysage urbain de Montbéliard et des environs. On peut noter par exemple : la piscine de plein air, le lotissement du Bois de Courcelles, le Gymnase du lycée Viète et le CES d'Hérimoncourt. Ce fonds couvre

la seconde moitié du 20^{ème} siècle pour les projets architecturaux. Ces dossiers professionnels sont bien identifiés et structurés. On trouve également des notes de recherches historiques et architecturales de Jacques MATTERN.

Ce fonds est également composé de documents provenant d'Ernest MATTERN, père de Jacques, ancien directeur des usines Peugeot. Les documents liés aux usines Peugeot ont vocation à intégrer les Archives de l'entreprise sur le site de Terre Blanche à Hérimoncourt.

L'ensemble du fonds est relativement volumineux, plus de 80ml, mais au vu de l'importance qu'il revêt pour l'histoire locale et architecturale, il semble pertinent de faire entrer ce don dans les fonds des Archives municipales de Montbéliard, à l'exception des documents en lien avec l'activité de l'entreprise Peugeot.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le don matériel du fonds MATTERN-VESIN et des droits qui y sont associés à la Ville. Ce fonds était jusque-là conservé dans les locaux du cabinet d'architecture de Laure VESIN-MATTERN. Le fonds sera conservé aux Archives municipales, sous la cote 105 S.

Article 2 : Descriptif du fonds objet du don

Le fonds est constitué des dossiers produits dans le cadre de l'activité d'architecte de Jacques Mattern et de Laure Vesin Mattern. Des archives familiales complètent également ces dossiers.

Le fonds couvre une large période de 1891 à 2019 mais la grande majorité des documents se concentrent sur la seconde moitié du 20^{ème} siècle.

Le fonds est en relativement bon état de conservation, les documents étant pour la plus grande partie conservés dans des conditionnements adaptés, boîtes archives ou cartons pour les dossiers (75ml) et tubes pour les plans (10ml). Un nouveau conditionnement sera à prévoir après le travail de classement.

Le fonds est considéré comme clos. L'ensemble des documents pertinents pour la compréhension du fonds ayant été récupérés.

Un récolement sommaire a été réalisé avant la prise en charge du fonds. Cet état du fonds est porté en annexe de la présente convention.

Article 3 - Transfert de propriété

Le donateur certifie être l'unique propriétaire des documents objets du don, ainsi que des droits qui y sont attachés.

Dans le cas contraire, le donateur certifie agir avec l'accord de tous les ayants droits.

Le transfert s'effectue à titre gratuit.

Article 4 : Cession des droits

Le donateur cède gracieusement à la Ville les droits suivants relatifs au fonds, y compris les droits d'exploitation qui lui seraient accordés par le code de la propriété intellectuelle, à savoir :

1°/ le droit de représenter et de communiquer au public, dans les conditions prévues à l'article 4, intégralement ou par extrait, les documents du fonds, pour les utilisations suivantes, et ce par tous procédés inhérents à ces modes d'exploitation :

- individuellement dans la salle de lecture des Archives municipales ;
- par mise en ligne sur l'Internet, notamment par le biais du portail de recherche des Archives municipales ;
- à des groupes pour des finalités scientifiques ou pédagogiques ;
- collectivement pour des représentations, commerciales ou non, à l'intérieur et à l'extérieur des emprises des Archives municipales (expositions...).

2°/ le droit de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, sur tous supports magnétiques ou optiques et sur tous supports électroniques actuels et à venir, les documents du fonds et d'en faire établir tous doubles, copies, sur tous formats et par tous procédés, notamment numériques, aux fins de conservation des documents et d'exercice du droit de représentation et de communication au public ;

3°/ le droit d'accorder à des tiers, dans les conditions prévues à l'article 5, l'autorisation de réutilisation des documents, dans les limites fixées par le règlement adopté par le Conseil municipal concernant les données publiques ;

4°/ le droit d'utiliser des extraits des documents du fonds sous toutes formes et sur tous supports, pour les besoins de communication de la Ville.

Article 5 : Conditions d'exercice des droits d'exploitation

a) Autorisations à demander au donateur

L'exercice des droits d'exploitation du fonds cédés à la Ville en vertu de l'article 3 se fera, dans les conditions prévues ci-dessous à l'alinéa b, dans le respect des principes suivants :

L'exercice des droits de reproduction et de réutilisation par le public des Archives municipales, tels qu'ils figurent à l'article 3 est soumis à l'autorisation écrite du donateur représenté par Sophie VESIN (sophievesin@wanadoo.fr) pendant une durée de 10 ans. En l'absence de réponse de la part du donateur, dans un délai de deux mois, la Ville par son service des Archives municipales est mandatée par ce dernier pour délivrer les autorisations. En tout état de cause l'autorisation préalable cessera d'être requise à l'issue de ce délai de 10 ans.

Le reste des droits prévus à l'article 4 s'exerce sans autorisation préalable du donateur. La Ville s'engage à informer le donateur pour toute publication ou diffusion de document issu du fonds.

b) Régime de communication

Les documents du fonds sont librement communicables, à l'exception des documents suivants, qui seront communicables au terme d'un délai de 15 ans :

- Documents et dossiers ayant trait à des constructions commanditées par des personnes privées.

Article 6 : Tri et éliminations

Le tri des documents se fera en collaboration entre le donateur et les Archives municipales. Les Archives municipales établiront une liste des documents proposés à l'élimination et la soumettront au visa du donateur. Le donateur ne pourra s'opposer à l'élimination de documents qu'en raison de nécessités juridiques et notamment pour des questions de garantie décennale portant sur les bâtiments. En cas contraire, il pourra reprendre les documents dont l'élimination est proposée, cette faculté pouvant s'exercer dans un délai de trois mois, à l'expiration duquel le donataire sera habilité à procéder à l'élimination.

Article 7 : Engagements du donataire

Le donataire, par le biais des Archives municipales, s'engage :

- à établir un inventaire du fonds ;
- à assurer, dans les limites des possibilités budgétaires de la Ville, les travaux techniques nécessaires à la conservation et à l'utilisation des documents du fonds ;
- à citer le nom du producteur dans l'inventaire du fonds ainsi que dans tout produit ou à l'occasion de toute manifestation utilisant ledit fonds ;
- à remettre gracieusement au donateur une copie de l'inventaire du fonds ;
- à répondre aux exigences du donateur vis-à-vis de l'application des dispositions relatives aux droits de la propriété intellectuelle, notamment s'il a pris des engagements impliquant une publication à partir de tout ou partie du fonds.

Article 8 : Responsabilités

En cas de dommage, vol, perte survenant sur les documents, aucune indemnité ne pourra être versée au donateur par la Ville de Montbéliard.

Article 9 : Date d'effet

La présente convention prend effet à la date de remise du fonds par le donateur. Ses effets sont définitifs, et valent notamment pendant toute la durée légale d'application des droits d'auteur et des droits voisins prévus par les conventions internationales et le code de la propriété intellectuelle.

Article 10 : Règlement des litiges

Si un différend devait survenir entre le donateur et le donataire à propos de la présente convention, les deux parties s'engagent à se concerter préalablement à l'introduction de toute action contentieuse devant le tribunal compétent.

Le donateur

Le Maire,

Marie-Noëlle BIGUINET